

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

22 DEC. 2023

ID : 074-200011773-20231221-CC_2023_0175-DE

OBJET :

Séance du : mercredi 20 décembre 2023

**ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DÉFINITIVES 2023**

Convocation du : 13 décembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2023_0175

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Pascal SAUGE par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En 2022, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant la révision des montants liés au transfert de la compétence « enseignement musical ». Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 31 janvier 2022.

2/ Suite à la notification par l'État du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération n°CC_2022_0091 du 28 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération, Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et déqualifie des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2023 en application des déductions liées aux modifications du transfert de l'enseignement musical, du transfert de la banque alimentaire, à la part communale du FPIC 2023 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2023 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Économiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement,

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

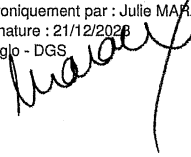
Communes	Attributions de compensation 2023	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	- 430 759,05 €	
Annemasse	1 716 310,29 €	- 168 400,00 €
Bonne	-74 254,73 €	-6 569,00 €
Cranves-Sales	-55 055,20 €	- 35 352,00 €
Etrembières	50 326,98 €	
Gaillard	498 954,84€	-36 515,00 €
Juvigny	40 527,78 €	
Lucinges	- 237 194,53 €	-26 415,00 €
Machilly	-81 271,35€	
Saint-Cergues	-170 203,60€	-10 957,00 €
Vétraz-Monthoux	546 357,84 €	-2 457,00 €
Ville-la-Grand	2 042 387,33 €	-152 786,00 €
Total	4 013 974,99 €	-439 451,00 €

Total AC recettes	-1 048 738,46 €	-439 451,00 €
Total AC dépenses	4 894 865,06 €	

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - PARTIE INVESTISSEMENT
ANNEE 2023

MONTANTS A TITRER A L'ARTICLE 13246					
COMMUNE	ZONES ACTIVITES (2018)	ARCHIPEL BUTOR (2020)		ENSEIGNEMENT MUSICAL (2020)	TOTAL GENERAL
		BIBLIOTHEQUE	MANOIR DES LIVRES		
AMBILLY	- €		- €	- €	- €
ANNEMASSE	- 102 946,00 €		- €	- 65 454,00 €	- 168 400,00 €
BONNE	- 6 569,00 €		- €	- €	- 6 569,00 €
CRANVES-SALES	- 35 352,00 €		- €	- €	- 35 352,00 €
ETREMBIERES	- €		- €	- €	- €
GAILLARD	- 36 515,00 €			- €	- 36 515,00 €
JUVIGNY	- €		- €	- €	- €
LUCINGES	- €	- 10 509,00 €	- 15 906,00 €	- €	- 26 415,00 €
MACHILLY	- €		- €	- €	- €
SAINT-CERGUES	- 10 957,00 €		- €	- €	- 10 957,00 €
VETRAZ-MONTHOUX	- 2 457,00 €		- €	- €	- 2 457,00 €
VILLE LA GRAND	- 152 786,00 €		- €	- €	- 152 786,00 €
TOTAL	- 347 582,00 €	- 10 509,00 €	- 15 906,00 €	- 65 454,00 €	- 439 451,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22 DEC 2023
ID : 074-20000773-20231221-CC-2023-0741EN

Recettes	-	1 048 738,46 €
Dépenses		4 894 865,06 €
Total		3 846 126,60 €

